

Le 1<sup>er</sup> mai 2009

Marché de l'électricité du Nouveau-Brunswick  
**Guide aux produits et aux services**



**Marché de l'électricité au Nouveau-Brunswick  
Guide aux produits et aux services**

**Table des matières**

<b>RÉPONSE SUR LES SOUMISSIONS DE LA PART DE LA DEMANDE .....</b>	<b>1</b>
<b>SERVICES ACCESSOIRES BASÉS SUR LA CAPACITÉ.....</b>	<b>2</b>
<b>CENTRALE POUVANT ÊTRE ACHEMINÉE.....</b>	<b>3</b>
<b>CENTRALE EXTERNE POUVANT ÊTRE ACHEMINÉE....</b>	<b>Error! Bookmark not defined.4</b>
<b>CHARGE INTERRUPTIBLE.....</b>	<b>5</b>
<b>SERVICES DE TRANSPORT .....</b>	<b>6</b>



## ***RÉPONSE SUR LES SOUMISSIONS DE LA PART DE LA DEMANDE***

### ***Définition :***

- Une charge peut proposer de réduire la charge pour que l'ERNB n'ait pas à acheminer la production.

### ***Avantages de la participation :***

- Nouvelle source de revenus pour une charge.
- Flexibilité (un préavis d'une heure suffit pour apporter des modifications).
- Aucune obligation de la part du participant.
- Possibilité d'obtenir le statut d'une charge interruptible ou de fournir des services accessoires.
- Offert aux clients desservis en vertu des conditions de service normalisées ou autres.
- La quantité offerte (un prix) peut varier d'heure et heure et se chiffrer à zéro.

### ***Exigences relatives à la participation :***

- Participant au marché agréé.
- Accès à l'Internet pour soumettre des soumissions, pour recevoir les directives d'acheminement et pour y répondre.
- Capacité de réduire la charge par la quantité soumise dans l'heure respective.
- Voir la procédure du marché MP-23, Réponse sur les soumissions de la part de la demande, pour obtenir de plus amples détails – [www.ernb.ca](http://www.ernb.ca).



## ***SERVICES ACCESSOIRES BASÉES SUR LA CAPACITÉ***

### ***Définition :***

- CPA (régulation)
- Suivi de charge
- Réserve synchrone
- Réserve supplémentaire – 10 minutes
- Réserve supplémentaire – 30 minutes

### ***Avantages de la participation :***

- Nouvelle source de revenus (et/ou éviter de payer ces services à l'ERNB conformément au tarif).
- Possibilité d'obtenir un contrat de charge interruptible.
- Possibilité de réduire la capacité de production totale requise.

### ***Exigences relatives à la participation :***

- Permis de la CESP – voir <http://www.cespnb.ca/>.
- Participant au marché agréé.
- Accès à l'Internet pour soumettre des soumissions, pour recevoir les directives d'acheminement et pour y répondre.
- Signer un contrat de services accessoires auprès de l'ERNB (voir les règles du marché, annexe 5A, [www.ernb.ca](http://www.ernb.ca)).
- Capacité d'augmenter la production selon les instructions de l'ERNB (ou de diminuer la charge à la commande de l'ERNB).



## ***CENTRALE POUVANT ÊTRE ACHEMINÉE***

### ***Définition :***

- Une centrale ou groupe de centrales au Nouveau-Brunswick qui offre de l'énergie de réacheminement au marché du Nouveau-Brunswick.

### ***Avantages de la participation :***

- Nouvelle source de revenus.
- Création d'un marché équilibré de l'énergie à prix concurrentiel.

### ***Exigences relatives à la participation :***

- Centrale pouvant être acheminée.
- Permis de la CESP – voir <http://www.cespnb.ca/>.
- Participant au marché agréé.
- Enregistrement de la centrale.
- Accès à l'Internet pour soumettre des soumissions, pour recevoir les directives d'acheminement et pour y répondre.
- Capacité de livrer de l'énergie pouvant être acheminée au réseau de transport conduite par l'ERNB.



## ***CENTRALE EXTERNE POUVANT ÊTRE ACHEMINÉE***

### ***Définition :***

- Une centrale ou groupe de centrales à l'extérieur du Nouveau-Brunswick (ou des achats à partir d'un marché externe) qui offre de l'énergie de réacheminement au marché du Nouveau-Brunswick.

### ***Avantages de la participation :***

- Nouvelle source de revenus.
- Création d'un marché équilibré de l'énergie à prix concurrentiel.

### ***Exigences relatives à la participation :***

- Centrale pouvant être acheminée.
- Permis de la CESP – voir <http://www.cespnb.ca/>.
- Participant au marché agréé.
- Enregistrement de la centrale.
- Accès à l'Internet pour soumettre des soumissions, pour recevoir les directives d'acheminement et pour y répondre.
- Capacité de livrer de l'énergie pouvant être acheminée au réseau de transport conduite par l'ERNB.



## ***CHARGE INTERRUPTIBLE***

### ***Définition dans les règles du marché :***

«Partie de la demande d'une installation de charge ou d'une installation commune qui est assujettie à une interruption à la demande de l'ER en vertu du contrat dont il est fait mention dans le paragraphe 5.4.6.»

### ***Avantages de la participation :***

- Fourniture d'énergie à plus bas prix.
- Aucune obligation relative à la capacité de production.
- Flexibilité de choisir des sources selon des contrats à long, à moyen et à court termes parce qu'un contrat relatif à la capacité de production n'est pas nécessaire.
- Un client de la charge interruptible peut devenir capable de fournir des services accessoires basés sur la capacité.

### ***Exigences relatives à la participation :***

- Permis de la CESP – voir <http://www.cespnb.ca/>.
- Participant au marché agréé.
- Signer un contrat de charge interruptible auprès de l'ERNB (*voir les règles du marché, annexe 5b, www.ernb.ca*).
- Branchement direct au réseau de transport (69 kV ou plus).
- Communication directe entre la salle de commande de l'ERNB et l'exploitant de l'installation de charge.
- Capacité de réduire la partie interruptible de la charge selon les instructions de l'exploitant du réseau n'importe quand, moyennant un préavis qui risque de se limiter à 10 minutes.



## ***SERVICES DE TRANSPORT***

### ***Définition :***

- Utiliser le réseau conduit par l'ERNB (les installations à 69 kV au Nouveau-Brunswick) pour le transit de l'énergie.
- Le client peut choisir entre deux services à un point de livraison donné
  - Service point à point (payer la capacité et le terme réservés).
  - Service du réseau (payer selon l'utilisation de pointe mensuelle).

### ***Avantages de la participation :***

- Transiter l'énergie (voir la brochure sur le transit de la production) à l'intérieur ou vers l'extérieur du réseau conduit par l'ERNB (les installations à 69 kV au Nouveau-Brunswick), ou à travers celui-ci.
- Acheter des services non reliés (transport et services accessoires par l'intermédiaire de l'ERNB, production du fournisseur choisi).

### ***Exigences relatives à la participation :***

- Permis de la CESP – voir <http://www.cespnb.ca/>.
- Participant au marché agréé.
- Ententes pertinentes du service de transport (point à point ou réseau).
- Ententes de branchement des charges et des centrales au Nouveau-Brunswick.

## ***SERVICES DE TRANSPORT (suite)***

### ***Options de service spécifiques :***

#### Point à point

Ferme annuel (ferme à long terme si la durée est d'un an ou plus)

Ferme et non ferme mensuel

Ferme et non ferme hebdomadaire

Ferme et non ferme quotidien de pointe (en semaine)

Ferme et non ferme quotidien hors pointe (en fin de semaine)

Non ferme horaire de pointe (de 8 h à minuit en semaine)

Non ferme horaire hors pointe (en fin de semaine et de minuit à 8 h en semaine)

#### Réseau

Service normalisé du réseau

Service du réseau pour les producteurs autonomes

#### Note :

- Le service ferme l'emporte sur le service non ferme en ce qui concerne l'approbation des demandes de réservation.
- Le service ferme l'emporte sur le service non ferme en ce qui concerne la limitation (la réduction du service à cause de contraintes d'exploitation inconnues au moment d'accepter les réservations).
- Dans certains cas, la quantité de service non ferme disponible dépasse la quantité de service ferme.
- Les tarifs approuvés du service ferme et non ferme sont identiques. Or, les tarifs du service non ferme pourraient être touchés par des aubaines, ce qui n'est jamais arrivé dans le cas des tarifs du service ferme.